

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE PAR VOIE
DE VISIOCONFÉRENCE **LE 7 DÉCEMBRE 2020, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 16 novembre 2020
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Secrétaire administrative – embauche
 - 5.3 Adoption – règlement numéro 1181-1-2020 modifiant le règlement 1181-2017 décrétant l'exécution de travaux de prolongement des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et pluvial, voirie, éclairage, etc.) dans le secteur industriel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 781 912 \$ à cette fin
 - 5.4 Adoption – règlement numéro 1275-2020 constituant une réserve financière en matière de développement des infrastructures en lien avec le règlement 1181-2017 et ses amendements dans le secteur industriel
 - 5.5 Dépôt de la liste des taxes à recevoir
 - 5.6 Politique de santé et sécurité au travail – adoption
 - 5.7 Politique de tarification des terrains et locaux municipaux – modifications
 - 5.8 Future école primaire à Notre-Dame-des-Prairies – emplacement
 - 5.9 PG Solutions inc. – renouvellement des contrats d'entretien
 - 5.10 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – budget 2021 – approbation
 - 5.11 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – comité de travail – renouvellement de l'entente
 - 5.12 Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable – prolongation
 - 5.13 Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – congrès annuel – inscription
 - 5.14 Roy & Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Déneigement saison hivernale 2020-2021 – chemin Numéro-31
 - 6.2 Déneigement – Généreux Construction inc. – demande de sous-traitance – saison 2020-2021
 - 6.3 Déneigement saison hivernale 2020-2021 – piste cyclable boulevard Antonio-Barrette – autorisation
 - 6.4 Déneigement saison hivernale 2020-2021 – piste cyclable boulevard Antonio-Barrette – mandat
 - 6.5 Station télémétrique – achat et remplacement d'une caméra – mandat

- 6.6 Qualité de l'eau potable – mandat
- 6.7 Inspection des passerelles – mandat
- 6.8 Club Auto-Neige de Joliette – autorisation de circuler
- 6.9 Club Quad Mégaroues Joliette – autorisation de circuler
- 6.10 Réfection pavage – avenues Gaston et Rosa – Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) – certificat de paiement final no 3
- 6.11 Travaux d'éclairage – rue des Affaires – Bruneau Électrique inc. – certificat de paiement final no 5
- 6.12 Microprogramme en gestion publique de 2^e cycle pour les directions des travaux publics – École nationale d'administration publique – inscription

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Adoption second projet – règlement numéro 1273-2020 modifiant certaines dispositions du règlement 835-2006 sur les usages conditionnels et établissant les critères permettant d'autoriser conditionnellement les résidences de tourisme dans les zones R-4 101, VILL-102, VILL-104 et R-1 108
- 7.2 Adoption second projet – règlement numéro 1274-2020 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990 visant à modifier les règles associées au logement accessoire et à démocratiser la création de logements multigénérationnels
- 7.3 Avis de motion et adoption premier projet – règlement numéro 1276-2020 modifiant les règles de lotissement dans les zones R-1 108 et C-5-107 suite au prolongement des services d'aqueduc
- 7.4 Avis de motion et adoption premier projet – règlement numéro 1277-2020 créant un conseil local du Patrimoine et modifiant les caractéristiques de nomination des membres du comité consultatif en urbanisme
- 7.5 Dérogation mineure numéro 2020-00597 (56, avenue Pierre)
- 7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement d'un panonceau d'une enseigne sur poteau existante et ajout d'une enseigne sur le bâtiment principal existant – 300, boulevard Antonio-Barrette
- 7.7 Étude de PIIA – projet de remplacement des lettres de l'enseigne existante – 315, boulevard Antonio-Barrette
- 7.8 Étude de PIIA – projet de remplacement d'une enseigne apposée sur bâtiment du local C – 49C, rue Beau pied
- 7.9 Vignettes autocollantes pour bacs noirs supplémentaires
- 7.10 Collecte des matières résiduelles – Domaine Marois – appui

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 Semaine québécoise intergénérationnelle – dépôt de candidature de la Ville – projet du parc Raymond-Villeneuve
- 8.2 Société de généalogie de Lanaudière inc. – adhésion – renouvellement
- 8.3 Moisson Lanaudière – contribution financière
- 8.4 La Société Saint-Vincent de Paul de Joliette – contribution financière
- 8.5 Groupe Scout NDP – inscriptions 2019-2020 – contribution financière et recommandation de paiement

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Programmation de loisirs – hiver 2021 – ajouts
- 9.2 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche – modification
- 9.3 Association québécoise du loisir municipal – adhésion – renouvellement
- 9.4 Camp de jour adapté – appui
- 9.5 Soccer – tarification 2021
- 9.6 Ski et planche à neige – Val St-Côme
- 9.7 Hopla! inc. – inscriptions été 2020 – recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à cette séance, par voie de visioconférence, monsieur Carol Henri et madame Audrey Chevrette, respectivement directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

571-12-2020

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Les présentes demandes sont soumises à la considération du conseil municipal en lien avec le point 7.3 à l'ordre du jour, soit :

M. François Plante, résidant au 245, rang Ste-Julie formulent les questions suivant à l'égard de l'avis de motion et adoption premier projet – règlement numéro 1276-2020 modifiant les règles de lotissement dans les zones R-1 108 et C-5 107 suite au prolongement des services d'aqueduc :

- 1- Est-ce que la Zone C-5-107 comprend les numéros civiques 237, 239 et 241, rang Ste-Julie?

- 2- Quand on parle de lotissement, est-ce qu'on veut dire que suite à l'adoption du règlement, les propriétaires de ces terrains pourraient les subdiviser et construire d'autres immeubles sur ledit terrain?
- 3- Est-ce que tous les propriétaires doivent faire une demande au conseil ou un seul propriétaire peut le faire ou encore le conseil peut-il décréter la modification des règles de lotissement pour l'ensemble des propriétés suite à une demande ou sans demande?
- 4- Est-ce vrai que le nouveau propriétaire du 241, rang Ste-Julie veut construire un bloc appartement en avant de celui déjà existant?
- 5- Si oui, en quoi consiste le projet?
- 6- Y a-t-il un plan pour conserver le caractère champêtre du terrain?

Réponse de madame Suzanne Dauphin, mairesse :

Monsieur Plante, considérant que vos questions doivent faire l'objet de vérifications, un membre de l'équipe de la Ville verra à communiquer avec vous dans les prochains jours afin d'y répondre. Je demeure disponible pour vous rencontrer et en discuter si nécessaire.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 16 novembre 2020

572-12-2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

573-12-2020

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 13 novembre au 7 décembre 2020 inclusivement et totalisant une somme de 559 182,82 \$.

5.2 Secrétaire administrative – embauche

574-12-2020

Attendu que suite à l'affichage interne de l'offre d'emploi pour le poste à temps plein de secrétaire administrative, aucun employé permanent n'a soumis sa candidature;

Attendu que madame Nancy Bellerose a occupé différents postes à la Ville depuis le 18 décembre 2017;

Attendu que madame Bellerose a occupé le poste de secrétaire administrative du 3 juillet 2018 au 17 janvier 2020, compte tenu de la réaffectation temporaire de madame Céline Jacques-Gagnon à la gestion documentaire;

Attendu que madame Bellerose occupe à nouveau le poste de secrétaire administrative depuis le 17 août 2020 compte tenu de la réaffectation temporaire de madame Céline Jacques Gagnon à la gestion documentaire;

Attendu que madame Bellerose répond aux exigences demandées pour ce poste;

ATTENDU la recommandation de madame Audrey Chevrette, directrice des affaires juridiques et greffière, à l'effet d'embaucher madame Nancy Bellerose à titre de secrétaire administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de madame Nancy Bellerose au poste de secrétaire administrative, au salaire fixé à l'échelon 7 de l'échelle « secrétaire administrative » de la convention collective en vigueur, considérant la combinaison de l'expérience et de la formation de madame Bellerose;

QUE le début de l'emploi de madame Bellerose soit fixé au 14 décembre 2020;

QUE l'embauche de madame Bellerose soit sujette à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés, prévue à la convention en vigueur, au service de l'employeur.

5.3 Adoption – règlement numéro 1181-1-2020 modifiant le règlement 1181-2017 décrétant l'exécution de travaux de prolongement des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et pluvial, voirie, éclairage, etc.) dans le secteur industriel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 781 912 \$ à cette fin

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1181-1-2020, sa portée, son coût, ainsi que son mode de financement, de paiement ou de remboursement.

575-12-2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 16 novembre 2020 concernant le règlement numéro 1181-1-2020 modifiant le règlement 1181-2017 décrétant l'exécution de travaux de prolongement des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et pluvial, voirie, éclairage, etc.) dans le secteur industriel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 781 912 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, le règlement numéro 1181-1-2020 modifiant le règlement 1181-2017 décrétant l'exécution de travaux de prolongement des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et pluvial, voirie, éclairage, etc.) dans le secteur industriel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 781 912 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.4 Adoption – règlement numéro 1275-2020 constituant une réserve financière en matière de développement des infrastructures en lien avec le règlement 1181-2017 et ses amendements dans le secteur industriel

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1275-2020, sa portée, son coût, ainsi que son mode de financement, de paiement ou de remboursement.

576-12-2020

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 16 novembre 2020 concernant le règlement numéro 1275-2020 constituant une réserve financière en matière de développement des infrastructures en lien avec le règlement 1181-2017 et ses amendements dans le secteur industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, le règlement numéro 1275-2020 constituant une réserve financière en matière de développement des infrastructures en lien avec le règlement 1181-2017 et ses amendements dans le secteur industriel, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.5 Dépôt de la liste des taxes à recevoir

577-12-2020

ATTENDU le dépôt de la liste de taxes à recevoir en date du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE, dans certains cas, il y a lieu d'entreprendre des poursuites contre les débiteurs en défaut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Me Caroline Drouin de l'étude Brunelle Drouin Avocats pour entreprendre des poursuites judiciaires contre les débiteurs de taxes identifiés sous la colonne ARR-2 et ARR-3 de la liste déposée.

578-12-2020

5.6 Politique de santé et sécurité au travail – adoption

ATTENDU QUE la santé et la sécurité au travail constituent une préoccupation majeure à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une *politique de santé et de sécurité au travail* et d'abroger la *politique en matière de prévention pour la santé et la sécurité au travail* adoptée par la résolution numéro 8-01-2015 le 19 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopte la *politique de santé et sécurité au travail* telle que présentée par la direction générale;

D'abroger la *politique en matière de prévention pour la santé et la sécurité au travail* adoptée par la résolution numéro 8-01-2015 le 19 janvier 2015.

579-12-2020

5.7 Politique de tarification des terrains et locaux municipaux – modifications

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la *politique de tarification des terrains et locaux municipaux*;

ATTENDU la recommandation du 20 novembre 2020 de la Commission de la famille de et la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De modifier la *politique de tarification des terrains et locaux municipaux* de la façon suivante :

- inclure un tarif exceptionnel de 12,50 \$/heure, plus taxes, pour les alcooliques anonymes;
- inclure un tarif exceptionnel de 6,25 \$/heure, plus taxes, pour la Relève;
- retirer l'organisme Club de Bridge de la politique.

580-12-2020

5.8 Future école primaire à Notre-Dame-des-Prairies – emplacement

ATTENDU QU'un projet de construction d'une école primaire à Notre-Dame-des-Prairies a été annoncé par le gouvernement du Québec le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal et l'administration de la Ville travaillent depuis le début de la démarche avec le Centre de services scolaire des Samares pour la recherche d'un terrain afin de permettre la réalisation du projet nécessaire pour les enfants de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE le conseil municipal a, par l'adoption de la résolution numéro 451-10-2020, réitéré sa demande à l'effet que la future école soit située à proximité de l'école des Prairies;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Centre de services scolaire des Samares s'entendent sur l'emplacement de la future école et des équipements municipaux, soit sur une partie des lots numéros 4 926 119 et 4 928 435 du Cadastre du Québec, situé à proximité de l'école des Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que l'analyse des besoins de chacune des organisations soit faite conjointement entre la Ville et le Centre de services scolaire des Samares;

Que la Ville consent à procéder à la fermeture partielle de la rue Jetté pour faciliter la construction de l'école et les équipements municipaux;

Qu'il y ait un partage des terrains à être déterminé entre la Ville et le Centre de services scolaire des Samares afin de permettre la réalisation de différentes activités par les deux organisations.

5.9 PG Solutions inc. – renouvellement des contrats d'entretien

581-12-2020

ATTENDU QUE PG Solutions inc. a fixé à 3 % le taux d'augmentation des contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'ensemble des logiciels, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE PG Solutions inc. a produit les factures pour le renouvellement des différents contrats pour l'année 2021, que ces dernières sont conformes et représentent bien le taux d'intérêt;

ATTENDU la recommandation du 11 novembre 2020 de madame Nicole Perreault, directrice des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications municipales avec PG Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, en contrepartie d'honoraires de 40 401 \$, taxes en sus, payables en janvier 2021.

5.10 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – budget 2021 – approbation

582-12-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est partie à l'entente intermunicipale créant la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU QUE la Régie a transmis à la Ville ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Ville doit, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter le budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU QUE des crédits sont disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2021 au montant de 2 153 151 \$;

D'autoriser la directrice du service des finances et trésorière à payer, à même les prévisions budgétaires 2021 et selon les modalités prévues à l'entente ci-dessus décrite, la quote-part de la Ville s'élevant à 275 465 \$, cette somme incluant une partie à être remboursée par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, pour une somme de 24 116 \$.

5.11 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – comité de travail – renouvellement de l'entente

583-12-2020

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette ont convenu que la Régie participe au programme subventionné d'un partage de ressource avec la Ville de Joliette;

ATTENDU QUE les objectifs visés par le projet étaient entre autres de renouveler les ententes en vigueur suite à la modernisation et la mise à niveau des équipements;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de travail pour rédiger ces ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De nommer, à titre de membres du comité de travail mis sur pied afin de renouveler les ententes en vigueur suite à la modernisation et la mise à niveau des équipements de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, les personnes suivantes pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies :

- Monsieur Serge Adam, directeur des services techniques, concernant le volet technique;

- Madame Nicole Perreault, directrice du service des finances et trésorière, concernant le volet financier;
- Madame Audrey Chevrette, directrice des affaires juridiques et greffière, concernant le volet légal.

5.12 Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau potable – prolongation

584-12-2020

ATTENDU les discussions du comité technique intervilles lors de la rencontre du 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la prolongation de l'entente relative à la fourniture de l'eau potable en vigueur entre la Ville de Joliette, les municipalités de Saint-Paul et de Saint-Thomas et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

De transmettre la présente résolution à la Ville de Joliette ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul et de Saint-Thomas.

5.13 Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – congrès annuel – inscription

585-12-2020

ATTENDU QUE l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) tiendra son congrès annuel par voie de visioconférence les 10 et 11 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à participer au congrès annuel de l'ADGMQ par voie de visioconférence les 10 et 11 juin 2021;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant de 800 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

5.14 Roy & Asselin, avocats – honoraires

586-12-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels au montant de 970,10 \$ pour les services rendus au mois d'octobre 2020.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

587-12-2020

6.1 Déneigement saison hivernale 2020-2021 – chemin Numéro-31

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, pour être recevable, une requête en entretien hivernal de chemin privé doit être formulée par une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE parmi les neuf (9) propriétaires du chemin Numéro-31, six (6) ont signé une requête pour demander à la Ville qu'elle prenne en charge l'entretien hivernal dudit chemin;

ATTENDU la recommandation du 23 novembre 2020 de monsieur Benoît Marsolais, directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE prendre en charge l'entretien hivernal du chemin Numéro-31 et de confier le mandat de déneigement et d'épandage d'abrasifs à Daniel Adam au prix de 4 000 \$, plus les taxes, payable en deux versements égaux le 15 janvier et le 1^{er} avril 2021;

QUE les coûts d'entretien soient répartis à parts égales entre chacune des unités d'évaluation et que cette tarification soit appliquée à même le compte de taxes annuel des propriétaires visés;

QUE la saison hivernale 2020-2021 soit considérée comme une période d'essai.

588-12-2020

6.2 Déneigement – Généreux Construction inc. – demande de sous-traitance – saison 2020-2021

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 357-08-2020 adoptée le 17 août 2020, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a attribué le contrat en ce qui a trait aux travaux de *Déblaiement et déneigement des voies publiques*, avec option B (2020-2025), à Généreux Construction inc.;

ATTENDU QUE Généreux Construction inc. désire faire exécuter certains travaux de déneigement par des sous-traitants pour la saison 2020-2021, selon les mêmes conditions autorisées au cours des dernières saisons;

ATTENDU la recommandation du 1^{er} décembre 2020 de monsieur Serge Adam, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Généreux Construction inc. à faire exécuter certains travaux de déneigement par Les entreprises René Vincent inc. pour la saison 2020-2021 pour le secteur des rues du « Domaine Asselin », soit les rues Denis, des Pins, de la Rivière, etc.;

D'autoriser Généreux Construction inc. à faire exécuter certains travaux de déneigement par monsieur Marcel Papineau pour la saison 2020-2021 pour la section de l'avenue des Clercs entre la rue Rosa et la passerelle;

Qu'il soit entendu que Généreux Construction inc. demeurera responsable de tout acte ou omission de ses sous-traitants, ainsi que des travaux exécutés par eux, tel que le prévoit les dispositions du contrat en ce qui a trait aux travaux de *Déblaiement et déneigement des voies publiques* attribué à ladite compagnie avec option B (2020-2021) et que l'exigence relative au système de repérage (GPS) pour les équipements soit respectée par le sous-traitant dans le cas du déneigement du secteur du Domaine Asselin.

6.3 Déneigement saison hivernale 2020-2021 – piste cyclable boulevard Antonio-Barrette – autorisation

589-12-2020

ATTENDU QUE dans le contexte de pandémie actuelle, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire inciter ces citoyennes et citoyens à marcher et bouger à l'extérieur;

ATTENDU QUE dans cette optique, la Ville désire procéder au déneigement de la piste cyclable sur le boulevard Antonio-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le déneigement de la piste cyclable sur le boulevard Antonio-Barrette pour la saison hivernale 2020-2021;

Que le déneigement de cette piste cyclable constitue un projet-pilote, lequel sera évalué à la fin de la présente saison hivernale.

6.4 Déneigement saison hivernale 2020-2021 – piste cyclable boulevard Antonio-Barrette – mandat

590-12-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire procéder au déneigement de la piste cyclable sur le boulevard Antonio-Barrette pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 357-08-2020 adoptée le 17 août 2020, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a attribué le contrat en ce qui a trait aux travaux de *Déblaiement et déneigement des voies publiques*, avec option B (2020- 2025), à Généreux Construction inc.;

ATTENDU le bordereau de soumission reçue de Généreux Construction inc., datée du 19 novembre 2020 relativement au déneigement de la piste cyclable sur le boulevard Antonio-Barrette pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU le document intitulé *Instruction de changement C-1* relatif au contrat de *Déblaiement et déneigement des voies publiques* produit par monsieur Serge Adam, directeur des services techniques, en date du 16 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter au contrat de *Déblaiement et déneigement des voies publiques*, avec option B (2020- 2025), le déneigement et le déblaiement de la piste cyclable sur le boulevard Antonio-Barrette pour la saison hivernale 2020-2021 et d'inclure le document intitulé *Instruction de changement C-1* au contrat de *Déblaiement et déneigement des voies publiques*;

De mandater Généreux Construction inc. à procéder au déneigement et au déblaiement de la piste cyclable sur le boulevard Antonio-Barrette pour la saison hivernale 2020-2021, le tout selon le bordereau de soumission daté du 19 novembre 2020 qui prévoit des honoraires de 32 804,90 \$, taxes incluses.

6.5 Station télémétrique – achat et remplacement d'une caméra – mandat

591-12-2020

ATTENDU QUE suite au rapport d'entretien des stations télémétriques d'Hydro Météo daté du 28 octobre 2020, il y a lieu de procéder à l'achat et au remplacement d'une caméra ainsi qu'à l'élimination d'un nid de guêpes;

ATTENDU la proposition de services soumise par Hydro Météo inc. datée du 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Hydro Météo inc. selon l'offre de services datée du 26 novembre 2020 qui prévoit des honoraires de 2 705 \$, taxes en sus, pour procéder à l'achat et au remplacement d'une caméra ainsi qu'à l'élimination d'un nid de guêpes;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

6.6 Qualité de l'eau potable – mandat

592-12-2020

ATTENDU l'offre de services soumise par Nordikeau inc. en ce qui a trait à la vérification de la qualité de l'eau potable du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, de la fontaine du parc Villeneuve et de la piscine municipale;

ATTENDU QU'après analyse de la proposition, monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques, recommande, dans sa note du 30 novembre 2020, de retenir la proposition de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la proposition de Nordikeau inc. pour réaliser, en 2021, des prélèvements et des analyses de l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville, de la fontaine du parc Villeneuve et de la piscine municipale, le tout selon l'offre de services datée du 30 novembre 2020 qui prévoit des honoraires de 9 377,50 \$, taxes en sus, sujet à un ajustement du nombre d'analyses requis en conformité avec le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP);

D'autoriser monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

6.7 Inspection des passerelles – mandat

593-12-2020

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec requiert de la Ville qu'elle fasse inspecter ses deux passerelles par un ingénieur;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se conformer à cette exigence et retenir les services d'une firme d'ingénierie en structure;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions de firme d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la proposition de CLA experts-conseils inc., soit la plus basse soumission conforme, pour inspecter les deux passerelles et procéder à la rédaction d'un rapport suite à ces inspections, le tout selon l'offre de services datée du 3 décembre 2020 qui prévoit des honoraires de 8 500 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services;

6.8 Club Auto-Neige de Joliette – autorisation de circuler

594-12-2020

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*, les clubs de quad et motoneige doivent obtenir des municipalités qu'ils traversent une autorisation de circuler;

ATTENDU QU'afin de se conformer à ladite loi, le Club Auto-Neige de Joliette sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le Club Auto-Neige de Joliette à circuler sur le rang de la Deuxième-Chaloupe entre les numéros civiques 104 et 124;

Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes:

- Que le ministère des Transports du Québec donne son accord pour traverser au feu de circulation de l'intersection de la Route 131 et du rang de la Première-Chaloupe et confirme le tout par écrit à la Ville d'ici le 23 décembre 2020;
- Que le Club Auto-Neige de Joliette obtienne l'autorisation écrite de tout propriétaire ou locataire d'habitation situé à moins de 100 mètres du tracé autorisé et confirme le tout par écrit à la Ville d'ici le 23 décembre 2020;
- Que la vitesse de circulation soit limitée à 30 km/h;
- Que les heures de circulation soient limitées entre 6 h et 24 h;
- Qu'une signalisation prévoyant ce qui précède et conforme à la réglementation en vigueur soit installée et maintenue tout au long de la saison d'hiver 2020-2021.

595-12-2020

6.9 Club Quad Mégaroues Joliette – autorisation de circuler

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*, les clubs de quad et motoneige doivent obtenir des municipalités qu'ils traversent une autorisation de circuler;

ATTENDU QU'afin de se conformer à ladite loi, le Club Quad Mégaroues Joliette sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le Club Quad Mégaroues Joliette à circuler aux endroits suivants:

- Sur le rang de la Première-Chaloupe Ouest, sur une distance approximative de 110 mètres, entre le numéro civique 5 jusqu'à la Route 131;
- Sur le rang de la Première-Chaloupe Est, sur une distance approximative de 150 mètres à partir de la Route 131;
- Traverser le rang de la Deuxième-Chaloupe à la hauteur du numéro civique 104.

Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes:

- Que le ministère des Transports du Québec donne son accord pour traverser au feu de circulation de l'intersection de la Route 131 et du rang de la Première-Chaloupe et confirme le tout par écrit à la Ville d'ici le 23 décembre 2020;
- Que le Club Quad Mégaroues Joliette obtienne l'autorisation écrite de tout propriétaire ou locataire d'habitation situé à moins de 100 mètres du tracé autorisé et confirme le tout par écrit à la Ville d'ici le 23 décembre 2020;
- Que la vitesse de circulation soit limitée à 30 km/h;
- Que les heures de circulation soient limitées entre 6 h et 24 h;
- Qu'une signalisation prévoyant ce qui précède et conforme à la réglementation en vigueur soit installée et maintenue tout au long de la saison d'hiver 2020-2021.

6.10 Réfection pavage – avenues Gaston et Rosa – Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) – certificat de paiement final no 3

596-12-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection du pavage des avenues Gaston et Rosa;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Tansery, ingénieur de Parallèle 54 Expert-Conseil inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement final no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 10 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) la somme de 8 528,11 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1207-2018.

6.11 Travaux d'éclairage – rue des Affaires – Bruneau Électrique inc. – certificat de paiement final no 5

597-12-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Bruneau Électrique inc. l'exécution de travaux dans le cadre de travaux d'éclairage de la rue des Affaires;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Olivier Fréchette, ingénieur de GBi experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement final no 5 et en recommande le paiement dans sa lettre du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bruneau Électrique inc. la somme de 9 419,03 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1181-2017.

6.12 Microprogramme en gestion publique de 2^e cycle pour les directions des travaux publics – École nationale d'administration publique – inscription

598-12-2020

ATTENDU QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du service des travaux publics de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, désire suivre le microprogramme de l'École nationale d'administration publique en gestion publique de 2^e cycle pour les directions des travaux publics;

ATTENDU QUE cette formation est en relation avec le poste occupé par monsieur Marsolais;

ATTENDU QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, approuve que monsieur Marsolais suive cette formation;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du service des travaux publics, soit autorisé à suivre le microprogramme de l'École nationale d'administration publique en gestion publique de 2^e cycle pour les directions des travaux publics et qu'une libération de temps lui soit accordée afin qu'il puisse participer aux cours prévus à l'intérieur de la formation;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant de 1 407,75 \$ de la façon suivante :

- cinquante pour cent (50 %) lors de l'inscription sur présentation des pièces justificatives;
- cinquante pour cent (50 %) lors de l'attestation de la réussite du cours.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Adoption second projet – règlement numéro 1273-2020 modifiant certaines dispositions du règlement 835-2006 sur les usages conditionnels et établissant les critères permettant d'autoriser conditionnellement les résidences de tourisme dans les zones R-4 101, VILL-102, VILL-104 et R-1 108

599-12-2020

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro 1273-2020 :

- modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin :
 1. d'ajouter la note spéciale 48 aux grilles des zones R-4 101, VILL-102, VILL -104 et R-1 108;
- modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 836-2006 afin d'autoriser conditionnellement les résidences de tourisme au sein des zones R-4 101, VILL-102, VILL-104 et R-1 108 et établir les critères applicables.

7.2 Adoption second projet – règlement numéro 1274-2020 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 300-C-1990 visant à modifier les règles associées au logement accessoire et à démocratiser la création de logements multigénérationnels

600-12-2020

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 1274-2020 :

- modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin :
 1. d'autoriser les logements multigénérationnels sur l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;
 2. de restreindre l'application de 3.5.2.14 aux habitations comportant plus d'un logement;
 3. de retirer du règlement l'application de 3.5.2.13;
 4. d'assujettir au règlement sur les PIIA l'agrandissement d'une résidence dans le but d'y aménager un logement accessoire ou un logement multigénérationnel;

- modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 822-2005, tel qu'amendé, afin :
 1. d'assujettir au règlement sur les PIIA l'agrandissement des résidences dans le but d'y aménager un logement accessoire ou un logement multigénérationnel et prévoir les critères d'analyse applicables à cet effet.

7.3 Avis de motion – règlement numéro 1276-2020 modifiant les règles de lotissement dans les zones R-1 108 et C-5-107 suite au prolongement des services d'aqueduc

601-12-2020

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1276-2020 :

modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :

1. créer des normes de lotissement distinctes applicables à un terrain partiellement desservi par les services municipaux au sein des zones R-1 108 et C-5 107;
2. inscrire la norme spéciale .18 relative aux zones exposées au glissement de terrain aux normes spéciales applicables à la zone R-1 108, le tout afin de correspondre à la réalité du secteur;

modifiant le règlement de lotissement numéro 300-B-1990, tel qu'amendé, afin de préciser une règle de concordance au schéma en matière de profondeur des lots desservis et situés en bordure d'une rue desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement.

Adoption premier projet – règlement numéro 1276-2020 modifiant les règles de lotissement dans les zones R-1 108 et C-5-107 suite au prolongement des services d'aqueduc

602-12-2020

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1276-2020 :

modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :

1. créer des normes de lotissement distinctes applicables à un terrain partiellement desservi par les services municipaux au sein des zones R-1 108 et C-5 107;
2. inscrire la norme spéciale .18 relative aux zones exposées au glissement de terrain aux normes spéciales applicables à la zone R-1 108, le tout afin de correspondre à la réalité du secteur;

modifiant le règlement de lotissement numéro 300-B-1990, tel qu'amendé, afin de préciser une règle de concordance au schéma en matière de profondeur des lots desservis et situés en bordure d'une rue desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement.

7.4 Avis de motion – règlement numéro 1277-2020 créant un conseil local du Patrimoine et modifiant les caractéristiques de nomination des membres du comité consultatif en urbanisme

603-12-2020

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1277-2020 :

modifiant le règlement sur le comité consultatif en urbanisme numéro 300-D-1990, tel qu'amendé, afin :

1. de définir les différents types de membres et leurs conditions d'éligibilité;
2. d'ajouter aux fonctions du comité consultatif d'urbanisme les fonctions prévues par la *Loi sur le patrimoine culturel* en attribuant à ses membres la fonction de conseil local du patrimoine;
3. d'abroger certaines dispositions du règlement afin de simplifier le rôle et le mandat du comité.

Adoption premier projet – règlement numéro 1277-2020 créant un conseil local du Patrimoine et modifiant les caractéristiques de nomination des membres du comité consultatif en urbanisme

604-12-2020

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1277-2020 :

modifiant le règlement sur le comité consultatif en urbanisme numéro 300-D-1990, tel qu'amendé, afin :

1. de définir les différents types de membres et leurs conditions d'éligibilité;
2. d'ajouter aux fonctions du comité consultatif d'urbanisme les fonctions prévues par la *Loi sur le patrimoine culturel* en attribuant à ses membres la fonction de conseil local du patrimoine;
3. d'abroger certaines dispositions du règlement afin de simplifier le rôle et le mandat du comité.

7.5 Dérogation mineure numéro 2020-00597 (56, avenue Pierre)

605-12-2020

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 926 537 située au 56, avenue Pierre;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal implanté à 0.82 mètre de la ligne latérale lors de sa construction en 1969. À ce moment le règlement 4-1959 prévoyait que le bâtiment principal devait respecter une marge latérale de 2 mètres;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2020-00597 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2020-00597 soit acceptée.

7.6 Étude de PIIA – projet de remplacement d'un panonceau d'une enseigne sur poteau existante et ajout d'une enseigne sur le bâtiment principal existant – 300, boulevard Antonio-Barrette

606-12-2020

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 300, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de remplacer le panonceau de l'une des enseignes sur poteau existante et d'ajouter une enseigne murale de 44 pouces par 143 pouces sur le bâtiment principal existant;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 300, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'ajouter une enseigne murale de 44 pouces x 143 pouces sur le bâtiment principal existant;

De ne pas autoriser le remplacement du panonceau de l'une des enseignes sur poteau existante tel que présenté;

De demander la réinstallation du panonceau de l'enseigne sur poteau préalablement autorisé au moment de l'installation de l'enseigne apposée sur le bâtiment.

7.7 Étude de PIIA – projet de remplacement des lettres de l'enseigne existante – 315, boulevard Antonio-Barrette

607-12-2020

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble situé au 315, boulevard Antonio-Barrette par J.B. enseignes inc.;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de remplacer les lettres de l'enseigne existante de l'entreprise Via Capitale érigées sur l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 315, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet de remplacer les lettres de l'enseigne existante de l'entreprise Via Capitale érigées sur l'immeuble ci-dessus décrit.

7.8 Étude de PIIA – projet de remplacement d'une enseigne apposée sur bâtiment du local C – 49C, rue Beaupied

608-12-2020

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par Placements immobiliers S.P. & Fils inc. en regard de l'immeuble situé au 49C, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de remplacer l'enseigne apposée sur bâtiment du local C par une enseigne de 145 pouces par 56 pouces;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 49C, rue Beaupied, ayant pour objet de remplacer l'enseigne apposée sur bâtiment du local C par une enseigne de 145 pouces x 56 pouces.

609-12-2020

7.9 Vignettes autocollantes pour bacs noirs supplémentaires

ATTENDU QUE, depuis le 1^{er} avril 2016, chaque unité d'occupation résidentielle ou commerciale est limitée à un maximum d'un bac roulant noir par collecte;

ATTENDU QUE la Ville a mis en place un coût annuel fixe permettant aux contribuables résidentiels et commerciaux Prairiquois d'obtenir la permission de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le coût annuel fixe pour l'année 2021 permettant de déposer, en bordure de rue, un ou des bacs noirs supplémentaires soit établi à 140 \$ par bac supplémentaire;

Que les mesures d'exceptions pour la délivrance de vignettes autocollantes gratuites établies par la résolution 441-07-2018 demeurent applicables, soient :

- d'octroyer une vignette autocollante gratuite, sur demande, dans le cas de garderies en milieu familial et pour les familles de 6 personnes et plus;
- que le service d'urbanisme procède à l'inspection des bacs noirs des propriétaires effectuant une demande de gratuité afin que seules les demandes justifiées soient autorisées.

610-12-2020

7.10 Collecte des matières résiduelles – Domaine Marois – appui

ATTENDU QUE l'ensemble des résidents et résidentes du Domaine Marois ont pris la décision en date du 12 octobre 2020 de disposer de leurs bacs noirs à déchets sur un seul côté du chemin du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de chaque année afin de réduire le nombre de passages du camion lors des collectes de déchets, le tout afin de préserver l'état du chemin;

ATTENDU la demande du 20 octobre 2020 de la présidente du regroupement des résidents et résidentes du Domaine Marois à l'effet que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies intervienne auprès de EBi Environnement inc. dans ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer les résidents et résidentes du Domaine Marois dans leurs démarches et efforts pour préserver leur chemin privé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville appuie les résidents et résidentes du Domaine Marois dans leurs démarches et efforts pour préserver leur chemin privé;

Que la Ville informe la MRC de Joliette pour que cette dernière avise EBi Environnement inc. de la nouvelle disposition des bacs à déchets sur un seul côté de la rue dans le Domaine Marois pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, qu'elle demande la réduction de la vitesse du camion lors des collectes de déchets et qu'elle demande également la possibilité qu'un camion plus léger circule sur le chemin dans le Domaine Marois pour la collecte des déchets afin de préserver le chemin;

De transmettre copie de la présente résolution à la présidente du regroupement des résidents et résidentes du Domaine Marois et à la MRC de Joliette.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Semaine québécoise intergénérationnelle – dépôt de candidature de la Ville – projet du parc Raymond-Villeneuve

611-12-2020

ATTENDU QUE dans le cadre de la semaine québécoise intergénérationnelle, l'organisme Intergénérations Québec lance un concours ayant pour but de récompenser des initiatives qui se sont démarquées pendant l'année;

ATTENDU QUE le projet du parc Raymond-Villeneuve favorise le rapprochement entre les générations;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de soumettre ce projet dans le but de faire reconnaître cette initiative, mais aussi pour améliorer le parc avec la bourse offerte;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la famille et de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville, la candidature de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre du concours de la semaine québécoise intergénérationnelle.

8.2 Société de généalogie de Lanaudière inc. – adhésion – renouvellement

612-12-2020

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Société de généalogie de Lanaudière inc. pour 2021 et d'acquitter la cotisation de 75 \$ s'y rapportant.

613-12-2020

8.3 Moisson Lanaudière – contribution financière

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une subvention pour l'aider à défrayer le coût de sa contribution à des organismes municipaux, dont notamment le Centre de femmes Marie-Dupuis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 800,50 \$ à Moisson Lanaudière représentant 50 % du coût des denrées fournies aux cuisines collectives du Centre de femmes Marie-Dupuis.

614-12-2020

8.4 La Société Saint-Vincent de Paul de Joliette – contribution financière

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par la Société Saint-Vincent de Paul de Joliette dans le cadre de sa guignolée 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière d'un montant de 250 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul de Joliette, en soutien financier à l'organisation de sa guignolée 2020.

615-12-2020

8.5 Groupe Scout NDP – inscriptions 2019-2020 – contribution financière et recommandation de paiement

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies demande à la Ville de reconduire son aide financière pour les jeunes prairiquoises et prairiquois inscrits au mouvement durant l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de soutenir le mouvement scout et de faciliter la participation des jeunes à cet organisme;

ATTENDU la recommandation du 19 novembre 2020 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE verser au Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies une subvention de 1 500 \$ représentant 30 \$ pour chaque jeune prairiquois et prairiquoise de moins de 18 ans inscrit au groupe.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Programmation de loisirs – hiver 2021 – ajouts

616-12-2020

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 527-11-2020, la programmation de loisirs pour l'hiver 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des ajouts à ladite programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter les activités suivantes à la programmation de loisirs – hiver 2021 :

Initiation à Zoom – personnes inscrites à la programmation NOUVEAUTÉ 2 cours Début le 25 janvier 2021 Min : 6 Max : 14	Contribution de la Ville = 148,68 \$	Professeur : Michel Deschamps 3 h X 40\$ = 120,00 \$ A.S = 21,60 \$ Frais d'admin 5% = 7,08 \$ Total : 148,68 \$
Initiation à Zoom – personnes non-inscrites à la programmation NOUVEAUTÉ 2 cours Début le 25 janvier 2021 Min : 6 Max : 14	6 part. X 28,50 \$ = <u>171,00 \$</u> Total : 171,00 \$	Professeur : Michel Deschamps 3 h X 40\$ = 120,00 \$ A.S = 21,60 \$ Frais d'admin 5% = 7,08 \$ Total : 148,68 \$ Total avec taxes : 170,98 \$
Initiation au ballai sur glace NOUVEAUTÉ Le 31 janvier 2021	Contribution de la Ville = 138 \$	Professeur : Ballon sur glace Lanaudière 2h X 60 \$ = 120 \$ Total avec taxes : 138 \$
Éducazoo NOUVEAUTÉ 4 cours Début le 6 février 2021 Min : 10 Max : 25	10 part. X 15 \$ = 150,00 \$ 50% = 150,00 \$ Total : 300,00 \$	Professeur : Éducazoo 1 forfait X 240 \$ = 240,00 \$ Frais d'admin 5% = 12,00 \$ Total : 252,00 \$ Total avec taxes : 289,74 \$

9.2 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche – modification

617-12-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a, par sa résolution 464-10-2020, désigné les responsables de l'entretien des patinoires extérieures et fixé leur rémunération pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à ces désignations;

ATTENDU la recommandation du 15 octobre 2020 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE désigner le responsable de l'entretien de la patinoire extérieure au parc Colette-Robillard pour la saison 2020-2021 et de fixer sa rémunération, tel que ci-après :

<u>PATINOIRES</u>	<u>RESPONSABLE ET RÉMUNÉRATION</u>
Parc Colette-Robillard (anciennement parc Notre-Dame Est)	Félix Gauthier 806,30 \$

9.3 Association québécoise du loisir municipal – adhésion – renouvellement

618-12-2020

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2021 et d'acquitter la cotisation de 495,40 \$, taxes incluses, s'y rapportant.

9.4 Camp de jour adapté – appui

619-12-2020

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire appuyer le projet de camp de jour adapté MRC Joliette;

ATTENDU QUE la mise sur pied de ce projet répondrait aux besoins des citoyennes et citoyens et qu'il favoriserait le développement et l'inclusion sociale des jeunes ayant des besoins particuliers dans un milieu où l'acceptation de la différence serait présente et valorisée;

ATTENDU QUE ce projet compléterait l'offre de service des camps de jour municipaux et permettrait ainsi de répondre aux besoins d'enfants qui nécessitent un accompagnement spécialisé;

ATTENDU la recommandation du 20 novembre 2020 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à donner la somme de 1 200 \$ par jeune prairiquois inscrit à ce camp;

D'émettre une lettre d'appui pour le projet de camp de jour adapté pour dépôt à la Table des préfets de Lanaudière;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer ladite lettre d'appui.

620-12-2020

9.5 Soccer – tarification 2021

ATTENDU QUE l'Association de soccer Lanaudière Nord a soumis sa tarification pour la saison 2021;

ATTENDU la recommandation du 19 novembre 2020 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le soccer pour la saison 2021 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'inscrivent dans la catégorie récréative;

QUE la politique familiale s'applique au 2^e enfant (25 %) et au 3^e enfant et plus (50 %) pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'inscrivent dans la catégorie récréative;

Que les jeunes s'inscrivant dans la catégorie compétitive devront assumer la différence;

QUE la tarification applicable est la suivante :

Catégories	Tarif pour l'année 2021
U4-U6	190 \$
U7	250 \$
U8 Une fois par semaine	270 \$
U8 Deux fois par semaine	345 \$
U9 à U12 Une fois par semaine	270 \$
U9 à U12 Deux fois par semaine	385 \$
U13 à U18 Local	270 \$
U13 à U18 Compétitif	385 \$ plus 500 \$ pour les équipes de sélection

621-12-2020

9.6 Ski et planche à neige – Val St-Côme

ATTENDU la recommandation du 19 novembre 2020 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du service des loisirs et des saines habitudes de vie, en ce qui a trait à l'activité de ski et planche à neige à Val Saint-Côme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'offrir des billets de ski et planche à neige à Val Saint-Côme pour les samedis du 9 janvier au 27 février 2021, aux conditions suivantes :

Début : 9 janvier 2021
Durée : 8 samedis
Coût du billet : 29,50 \$

9.7 Hopla! inc. – inscriptions été 2020 – recommandation de paiement

622-12-2020

ATTENDU QUE Hopla! inc. a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de gymnastique pour l'été 2020;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 8 octobre 2020, le paiement de 50 \$ au bénéfice de chaque élève inscrit pour une session, pour un maximum de 100\$ par année, soit 11 élèves;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit à une session de cours de gymnastique offerts par Hopla! inc. pour l'été 2020, pour un maximum de 100 \$ par année, laquelle contribution totalise 550 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

623-12-2020

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 09.

Me Audrey Chevrette
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse